

VITESSE



REGLEMENT PARTICULIER 2026 CDF CLASSIC VITESSE & ENDURANCE



MOTO-CLUB : PAU ARNOS

E-MAIL : contact@circuit-pau-arnos.fr

TÉLÉPHONE : 05 59 77 18 70

ORGANISATEUR TECHNIQUE : TEULE BOULIN Nadia

N° D'ÉPREUVE FFM : 608

DATE : 29 & 30 août 2026

LIEU : Circuit Pau Arnos

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LEFEBVRE Didier	Licence : 255807
Directeurs de course adjoints	LECOMTE Eric	Licence : 039453
	AUPY Bernard	Licence : 046538
Délégué FFM (Président du Jury)	BEAUVE Elisabeth	Licence : 003310
Membre du Jury	GAUTIER Pierre-Louis	Licence : 027957
Membre du Jury	COSTA Nicolas	Licence : 278851
Commissaire technique responsable	QUEYROL Bruno	Licence : 302199
Responsable du chronométrage	DEGRANGE Thierry	Licence : 008097

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CLASSIC VITESSE

CATÉGORIE HISTORIQUE :

Classe 50 cc
Classe 80 cc
Classe 125 cc
Classe 250 cc
Classe 350 cc
Classe 500 cc
Classe retro

CATÉGORIE CLASSIC ET POST CLASSIC :

Classe CLASSIC 500
Classe CLASSIC 900
Classe POST-CLASSIC 350
Classe POST-CLASSIC OPEN

CHAMPIONNAT SUPERSPORT :

Classe supersport 400
Classe supersport 500
Classe supersport 600

CHAMPIONNAT SUPERBIKE :

Classe 750
Classe 1100

CLASSIC ENDURANCE

CLASSIC - 350 à unlimited
SUPERSPORT - Jusqu'à 750 cc
SUPERBIKE - Plus de 750 cc
PRO-CLASSIC ENDURANCE

COUPE DE FRANCE SIDECAR CLASSIC

CLASSIC 1
CLASSIC 2
NEO-CLASSIQUE

COURSES ANNEXES :

Europe Endurance Classic

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM pour l'année en cours.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- Sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire :
 - casque intégral homologué aux normes FIM ECE 22/05 ou 22/06 ;
 - combinaison de cuir 1 pièce avec doublure coton, nomex ou en soie ;
 - plaque dorsale de protection homologuée EN 1621-2 ;
 - gants en cuir ;
 - bottes en cuir ;
 - protection pectorale norme EN 1621-3 ;
 - airbags (combinaison, gilet intérieur ou extérieur).

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 300 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Dr BOUCHERIT Abdenour**

Nombre de secouristes **4**

Hôpital le plus proche **Pau**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Temps de trajet (en min) **25**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit Pau Arnos**

Adresse **1 camin deu circuit, 64370 Arnos**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **3.030km**

Largeur minimum de la piste **9m**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **42**

En manche : **35**

CAPACITÉ ENDURANCE :

Pendant les essais : **42**

En manche : **42**

CAPACITÉ SIDECAR :

Pendant les essais : **25**

En manche : **25**

Nombre d'OCP* **34**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **15-07-26**

M.C.P.A.
CIRCUIT PAU ARNOS
64370 ARNOS
Tel : 05.59.77.18.70
Association loi 1901 - N° 06443009043

VISA DE LA LIGUE

DATE: **24/07/2026**



Secrétariat
ESCASSEFORT

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **21/08/2026**

NUMÉRO: **26/0773**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmotosport.fr
ffmoto.org



Championnat de France Classic Vitesse & Endurance - 29 & 30 août 2026

Version 1 du 15/07/2026

Ces horaires ne sont qu'une indication, ils peuvent être modifiés et notamment prolongés en fin de journée.

Samedi 29 août 2026

MATIN :

Séries Qualificatives Chronométrées		Durée
08:50	09:10	00:20
09:15	09:35	Supersport et Superbike
09:45	10:05	Endurance Classic et EEC - Pilote 1 Q1
10:10	10:30	Historique
10:40	11:00	Endurance Classic et EEC - Pilote 2 Q1
11:05	11:25	Classic Post Classic
11:35	11:55	Endurance Classic et EEC - Pilote 1 Q2
11:55	14:00	Side Car Classic
Pause		02:05

APRES-MIDI :

Séries Qualificatives Chronométrées		Durée
14:00	14:20	Endurance Classic et EEC - Pilote 2 Q2
Courses 1		Durée
14:35	15:00	Supersport et Superbike
15:10	15:35	Historique
15:50	16:15	Classic Post Classic
16:25	16:50	Side Car Classic

Dimanche 30 août 2026

MATIN :

Endurance Classic		Durée
08:30	08:45	00:15
Procédure de départ		
08:45	12:45	04:00
Endurance Classic 4H		
12:45	14:15	01:30
Pause		

APRES-MIDI :

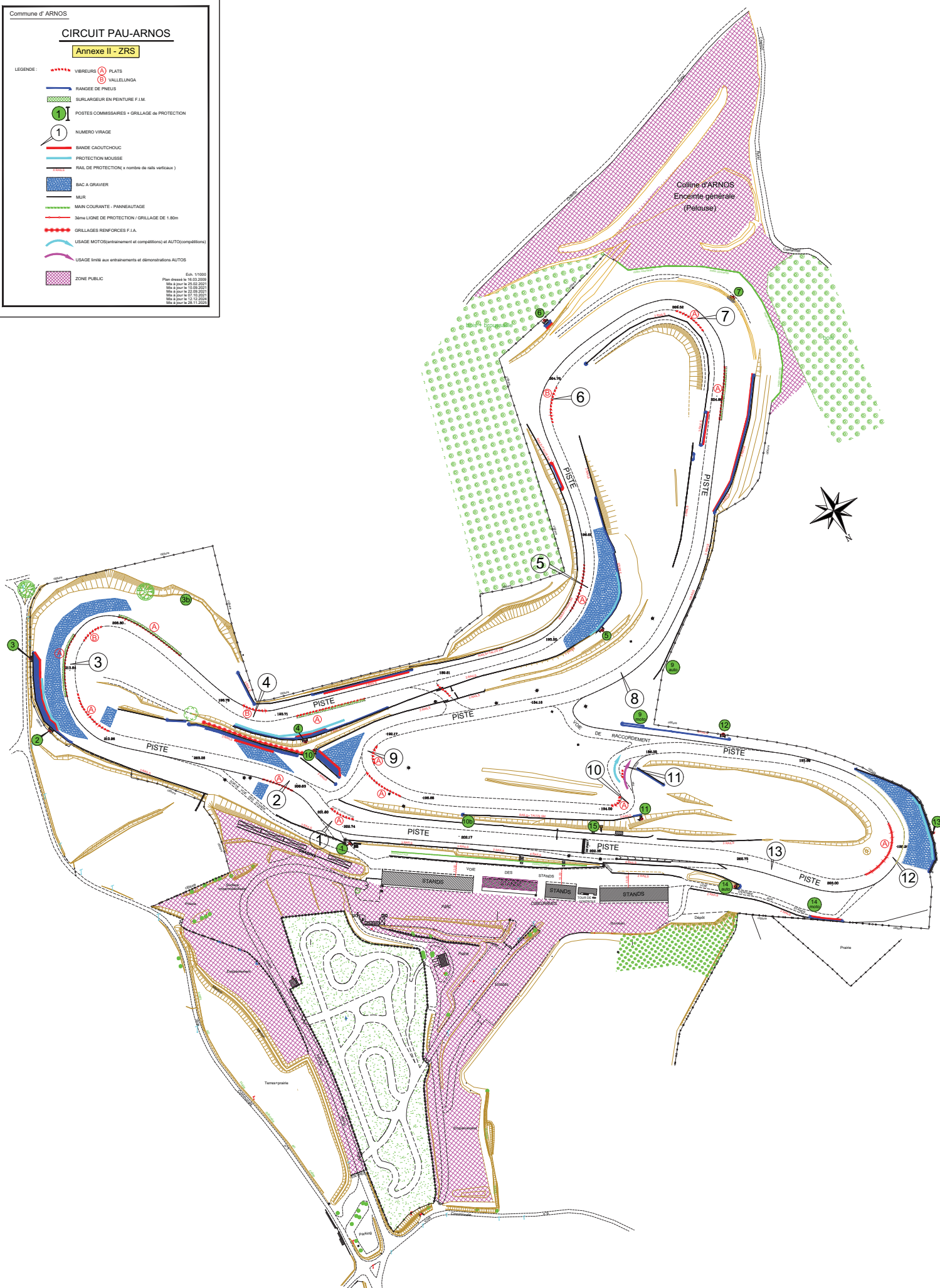
Courses 2		Durée
14:15	14:40	Supersport et Superbike
14:50	15:15	Historique
15:30	15:55	Classic Post Classic
16:05	16:30	Side Car Classic

CIRCUIT PAU-ARNOS

Annexe II - ZRS

- LEGENDE :
- VIREURS (A) PLATS
 - VIREURS (B) VALLELUNGA
 - RANGÉE DE PNEUS
 - SURLARGEUR EN PEINTURE F.I.M.
 - POSTES COMMISSAIRES + GRILLAGE DE PROTECTION
 - NUMERO VIRAGE
 - BANDE CAOUTCHOUC
 - PROTECTION MOUSSE
 - RAIL DE PROTECTION (x nombre de rails verticaux)
 - BAC A GRAVIER
 - MUR
 - MAIN COURANTE - PANNEAUTAGE
 - 3ème LIGNE DE PROTECTION / GRILLAGE DE 1.80m
 - GRILLAGES RENFORCES F.I.A.
 - USAGE MOTOS (entrainement et compétitions) et AUTO (compétitions)
 - USAGE limité aux entrainements et démonstrations AUTOS
 - ZONE PUBLIC

Ech. 1/1000
Plan dressé le 18.03.2009
Site à jour le 18.03.2009
Site à jour le 13.03.2011
Site à jour le 22.03.2011
Site à jour le 17.12.2014
Site à jour le 18.11.2014



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

Allianz IARD, entreprise régie par le code des assurances, dont le siège social est situé 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

Nom : MOTO CLUB DE PAU ARNOS

Adresse du siège social : 1 ROUTE DU CIRCUIT - 64370 ARNOS

est titulaire d'un contrat N° **64745273**, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

Nom de l'évènement : CHAMPIONNAT DE FRANCE CLASSIC

Lieu de l'évènement : PAU ARNOS - FRANCE METROPOLITAINE (CORSE INCLUSE)
EXCLUSIVEMENT

Nombre et type de véhicules : Motos ; Autres

Type d'évènement : Circuit vitesse ZUE

Evénement organisé sous l'égide de la : FFM

Date et horaire de début de l'évènement (*y compris vérifications administratives et techniques*) : Du 28/08/2026 07H00

Date et horaire de fin de l'évènement : 30/08/2026 20H00.

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties au contrat n° 64745273

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Responsabilités du fait des risques environnementaux Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels <u>Dont :</u>	1 000 000 € Par manifestation assurée	Néant
- Responsabilité civile/préjudice écologique accidentel (dommages corporels, matériels et immatériels) et Responsabilité Environnementale	100 000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 28/08/2026 à 07h00, au 30/08/2026 à 20h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 17/08/2026

Pour ALLIANZ



Guillaume de Chatellus
Directeur Mid Market MidCorp